

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 852**6 octobre 2001****SOMMAIRE**

C.R.Q. S.A., Luxembourg	40858	Gesab Benelux S.A., Luxembourg	40878
CMS-AGVET S.A., Strassen	40856	Getinge Finance, S.à r.l., Steinfort	40865
Communis Datadoc S.A., Esch-sur-Alzette	40857	Getinge Finance, S.à r.l., Steinfort	40866
Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40852	Getinge Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	40884
Crèche et Jardin d'Enfant Mary Poppin's, S.à r.l., Luxembourg	40857	Getinge Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	40885
D.T.L. S.A.H., Luxembourg	40856	Global Invest Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	40874
Dumini S.A., Luxembourg	40858	Global Invest Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	40874
E.Co.Tour S.A., Luxembourg	40864	Global Switch (East London), S.à r.l., Luxembourg	40880
Eastwood S.A.H., Luxembourg	40859	Global Switch (Park Royal), S.à r.l., Luxembourg	40887
Eastwood S.A.H., Luxembourg	40859	Global Switch (West London), S.à r.l., Luxembourg	40888
Eastwood S.A.H., Luxembourg	40859	Global Switch Holding, S.à r.l., Luxembourg	40887
EB Trading S.A., Luxembourg	40860	Global System Luxembourg S.A., Luxembourg	40888
Ecophon Holding S.A., Luxembourg	40861	Gramont A.G., Hesperange	40889
Ecophon Holding S.A., Luxembourg	40862	Great Universal Network Holding S.A., Hesperange	40889
Editions Letzeburger Journal S.A., Luxembourg	40865	Groms Holding S.A., Luxembourg	40890
Energia Re S.A., Luxembourg	40862	Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	40890
Energia Re S.A., Luxembourg	40863	GT Global Fund, Sicav, Luxembourg	40889
Energia Re S.A., Luxembourg	40863	Hopus S.A., Luxembourg	40891
Eukar Holding S.A., Luxembourg	40865	Hopus S.A., Luxembourg	40891
Euro Am S.A., Luxembourg	40857	Hopus S.A., Luxembourg	40892
Euro Am S.A., Luxembourg	40857	Hopus S.A., Luxembourg	40892
Euro Canyon, S.à r.l., Luxembourg	40864	Ilos S.A., Grevenmacher	40891
Euro Canyon, S.à r.l., Luxembourg	40864	Image, S.à r.l., Luxembourg	40892
Euro Marina Holding S.A., Luxembourg	40867	Image, S.à r.l., Luxembourg	40892
Euro Test Location (ETL) S.A., Luxembourg	40873	Image, S.à r.l., Luxembourg	40892
Eurogestion Company S.A., Luxembourg	40865	Image, S.à r.l., Luxembourg	40893
Europe Online Networks S.A., Betzdorf	40867	Immobilière Buchholtz, S.à r.l., Luxembourg	40893
Eusign S.A.	40860	Interortopedica S.A., Luxembourg	40893
Eusign S.A.	40860	Interortopedica S.A., Luxembourg	40896
F&C Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	40872	Isifin S.A., Luxembourg	40890
Faver S.A., Luxembourg	40873	J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe), S.à r.l., Senningerberg	40879
Faver S.A., Luxembourg	40873	J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe), S.à r.l., Senningerberg	40880
Filtitilux S.A., Luxembourg	40885	Lion Convertible Euro, Sicav, Luxembourg	40887
Filtitilux S.A., Luxembourg	40887	Octor, Société Civile, Luxembourg	40853
Financière de Wallonie S.A.H., Luxembourg	40875	Octor, Société Civile, Luxembourg	40854
FMC Finance II, S.à r.l., Luxembourg	40875	Scalfi Industrial Investments S.A., Luxembourg	40882
FMC Finance II, S.à r.l., Luxembourg	40878	Scalfi Industrial Investments S.A., Luxembourg	40883
FOTRACO S.A., Foreign Trade Corporation, Luxembourg	40881	Share Link 33 S.A., Luxembourg	40850
FreeBeep S.A., Esch-sur-Alzette	40881	Société Civile Immobilière Imdelo, Luxembourg	40891
FSL, Fédération de Squash Luxembourgeoise, A.s.b.l., Luxembourg	40854		
Gambro Reinsurance S.A., Luxembourg	40882		

SHARE LINK 33 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WESTCROFT OVERSEAS S.A., avec siège social à 50 Shirley Street, CB- 13937 Nassau (Bahamas),
ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Fabrizio Pessina, avocat et notaire, demeurant à Morbio
Inferiore, Via Vacallo 7a, Suisse,

2.- REVICONSULT S.A., avec siège social à Via degli Albrici 6, 6830 Chiasso (Suisse),
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxem-
bourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Chiasso (Suisse), le 18 janvier 2001.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera
annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme
qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SHARE LINK 33 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'acti-
vité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,
le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir
d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés
luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière
des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autre-
ment.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et fi-
nancières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-), divisé en cent (100) actions de cinq cent
cinquante euros (EUR 550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi
prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-
tatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont
jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent cinquante mille euros (EUR
550.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cinq cent cinquante euros (EUR 550,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nou-
velles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur
approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de
souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée
d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et
peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là
n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa
de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera cons-
tatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-
cables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-) et en tous les cas ceux ayant comme objectif des participations dans des sociétés, immeubles, demandes de prêts hypothécaires et prêts, tous ceux-ci sont réservés à l'Assemblée Générale, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la Catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la Catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- WESTCROFT OVERSEAS S.A., prédésignée, quatre-vingt actions	80
2.- REVICONSULT S.A., prédésignée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux millions deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.218.695,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»:

a.- Monsieur Fabrizio Pessina, avocat et notaire, demeurant à Morbio Inferiore, Via Vacallo 7a, Suisse,

Catégorie «B»:

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Monsieur Fabrizio Pessina, prénommé est nommé président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, contenant un blanc bâtonné, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Pessina, L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 4, case 6. – Reçu 22.187 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18563/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,

tenue à Luxembourg en date du 8 septembre 1999 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire SAROSA INVESTMENTS LIMITED, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Franck Mc Carrol, demeurant au 19, Ely Place à Dublin, Irlande, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 8 septembre 1999.

Pour COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18603/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

OCTOR, Société Civile.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un le quinze janvier.

Ont comparu:

1. Serina Guillaume, journaliste, demeurant à F-75018 Paris, 5, rue Nobel
2. Serina Sébastien, étudiant, demeurant à F-75018 Paris, 30, rue Damrémont
3. Serina Romain, dessinateur, demeurant à F-75008 Paris, 43, rue du Rocher
4. Serina Thomas, étudiant, demeurant à F-75018 Paris, 17, rue Damremont
5. Serina Dominique, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-75009 Paris, 3, rue Lallier
6. Giapino Carmel, gérant de société, demeurant à F-75017 Paris, 8, boulevard Pereire

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet toutes études et recherches pour la mise au point et dépôt de brevets d'invention, de marques de fabrique, la cession ou la concession de licences d'exploitation et toutes activités connexes ou complémentaires pouvant se rattacher à l'objet social sans pour autant modifier le caractère civil de cet objet.

Art. 3. La dénomination de la société est OCTOR S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 160 EUR (cent soixante), divisé en 100 (cent) parts de 1,60 EUR (un virgule soixante) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

1. Serina Guillaume, prénommé	46 parts
2. Serina Sébastien, prénommé	15 parts
3. Serina Romain, prénommé	15 parts
4. Serina Thomas, prénommé	15 parts
5. Serina Dominique, prénommé	5 parts
6. Giapino Carmel, prénommé	4 parts
Total:	100 parts

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande des gérants ou des associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un deux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à la décision de la majorité des associés représentant au moins 51 parts de la société.

Art. 10. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de tous les gérants.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un des gérants ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le 15 septembre

de chaque année à 17.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ces décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 620 (six cent vingt) EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé au fonction de gérant:
- Monsieur Dominique Serina, prénommé
2. Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 15 janvier 2001.

G. Serina / S. Serina / R. Serina

T. Serina / D. Serina / C. Giacomino

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18566/502/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

OCTOR, Société Civile.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société OCTOR S.C., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour inscription au registre de commerce.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18567/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FSL, FEDERATION DE SQUASH LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE SQUASH RACKETS, A.s.b.l., Association sans but lucratif).

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

I. Dénomination, Siège, Durée et Objets

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée: FEDERATION DE SQUASH LUXEMBOURGEOISE A.s.b.l. en abrégé FSL

Art. 2. Son siège est établi à L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objets de:

- promouvoir au Grand-Duché la pratique du «Squash», conformément aux règles admises par la «World Squash Federation»;
- représenter les membres des clubs de squash et leurs joueurs au sein des organisations sportives nationales et internationales;
- propager par tous les moyens l'idéal sportif; à ces fins, organiser des concours, jeux, compétitions et manifestations sportives, promouvoir la coopération entre clubs sportifs et l'établissement de liens amicaux entre leurs membres respectifs et, en général, poser tous les actes rentrant directement ou indirectement dans son objet social.

La FSL organise les rencontres et championnats au Grand-Duché de Luxembourg. Seuls les rencontres et championnats organisés par les clubs qui sont membres ou affiliés à la FSL conformément à l'article 5 seront reconnus par la FSL.

II. Membres, Admission, Démission, Exclusions, Cotisations

Art. 5. Peuvent être admis comme membres les clubs de Squash au Grand-Duché. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 3.

Art. 6. Le Conseil d'Administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et déclareront adhérer aux présents statuts.

Les membres actuels sont:

- A. LAZY LOB LUXEMBOURG
- B. ANGELS SQUASH CLUB
- C. BGL SQUASH CLUB
- D. BIL SQUASH CLUB
- E. COMMUNITIES SQUASH CLUB
- F. BEI SQUASH Club
- G. ETTTELBRÜCK SQUASH CLUB
- H. MONDORF SQUASH CLUB
- I. PETANGE SQUASH CLUB
- J. SANDWEILER SQUASH CLUB
- K. SUD SQUASH CLUB ESCH

Art. 7. La qualité de membre se perd:

1. Par démission écrite au Conseil d'Administration;
2. Par le refus de verser les cotisations annuelles dans les trois mois d'échéance;
3. Par l'exclusion pour motifs graves prononcés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Art. 8. La cotisation due par les membres, de même que les modalités de paiements, sont fixées par l'Assemblée Générale sans que le montant de la cotisation par membre puisse dépasser 100 euros (I.N. 100). Contre paiement de la cotisation, chaque membre a droit à une voix aux Assemblées Générales. Les membres individuels des clubs qui sont membres de la FSL peuvent bénéficier des manifestations sportives et réunions amicales et des autres avantages spéciaux fixés par le Conseil d'Administration.

III. Administration

Art. 9. La FSL est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins et de quinze administrateurs au plus. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des membres au scrutin secret. Il se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un maximum de douze autres administrateurs, le Conseil ayant lui-même le droit de décider de la division des postes. Un même membre ne peut pas avoir plus de deux représentants dans le Conseil.

Art. 10. La durée du mandat des administrateurs est d'un an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le Conseil d'Administration attribuera à ses administrateurs les fonctions spéciales exigées par les besoins de l'administration et de la gestion. Il peut créer au fur et à mesure des besoins parmi ses administrateurs ou non des commissions spéciales.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens meubles ou immeubles, ceci dans les limites imposées par la loi. Il peut conclure des emprunts, placer des fonds, donner mainlevées de toutes inscriptions d'office ou autres avant ou après paiement, conclure des baux de durée quelconque, accepter des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il dresse les comptes annuels et il édicte les règlements nécessaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de l'association, soit pour des affaires déterminées, à une personne ou plusieurs choisie(s) par les administrateurs ou en dehors.

Art. 14. Les signatures conjointes de deux administrateurs représentant deux membres différents engagent valablement l'association.

Art. 15. Un règlement d'ordre intérieur élaboré par le conseil d'administration a pour but de mettre en place une structure organisationnelle interne pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

IV. Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et cela dans les 5 mois qui suivent la clôture de l'année sociale qui commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. Le Conseil d'Administration portera au moins 15 jours à l'avance à la connaissance des membres, par lettre, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 17. Toutes les Assemblées Générales peuvent délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Sont réservés les cas réglés expressément par la loi modifiée du 21 avril 1928 ou par les présents statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres par lettres à la poste.

Art. 18. Tout membre peut être représenté aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires par un délégué qui est en possession d'une procuration signée par le président du club. Un délégué ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 19. Les opérations de la FSL sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Il(s) est (sont) rééligible(s).

V. Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la FSL, l'Assemblée Générale déterminera la destination des biens de l'association en leur assignant une affectation qui sera conforme autant que possible à l'objet de l'association.

VI. Général

Art. 21. Pour toute autre question et en particulier la modification des statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ainsi qu'au règlement intérieur.

Art. 22. La FSL, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la FSL se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes.

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure de contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement (ou code) sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la FSL.

La FSL applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Art. 23. La FSL se soumet avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (C.L.A.S.), créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration

G. Kieffer / D. MacGregor / A. Roadway / D. Courbin / P. Kieffer

Président / Vice-Président / Trésorier / Membre / Membre

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18569/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

CMS-AGVET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18596/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

D.T.L., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.222.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Signature.

(18612/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

COMMUNIS DATADOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 37.178.

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Paul Goossens, Directeur Financier, demeurant à B-1755 Gooik, Goteringenstraat 55
Monsieur Bernard Parentani, demeurant à B-7090 Brain-Le-Comte, Chemin du Pignolet, 4
Monsieur Jos Van De Ven, Directeur de sociétés, demeurant à NL-5595 Leende, Pomperschans 11.

Commissaire aux Comptes

LUX-FIDUCIAIRE S.C., 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.
Les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.
Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18597/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

CRECHE ET JARDIN D'ENFANT MARY POPPIN'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 50.817.

RECTIFICATIF

Une erreur s'est glissée dans la publication de l'acte de cession des parts sociales de CRECHE ET JARDIN D'ENFANT MARY POPPIN'S, S.à r.l., du 30 décembre 1998. Ledit extrait étant publié au Mémorial C n° 149 du 8 mars 1999.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Concernant l'associée unique, il convient de lire «- Madame Liliane Reinesch, infirmière, demeurant à Luxembourg-Cents 100 parts

CRECHE ET JARDIN D'ENFANT MARY POPPIN'S, S.à r.l.

L. Reinesch

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18604/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO AM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 30.732.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(18627/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO AM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 30.732.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(18628/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

DUMINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.922.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures

(18611/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

C.R.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant à Wecker, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée C.R.Q. S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, prise en sa réunion du 7 novembre 2000.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à six millions d'euro (EUR 6.000.000,-), représenté par six cent mille actions (600.000) actions de dix euro (EUR 10,-) chacune.

3.- Que dans sa réunion du 7 novembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de six mille quatre cents euro (EUR 6.400,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) à trente-huit mille quatre cents euro (EUR 38.400,-), par la création de six cent quarante (640) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de deux cent soixante-cinq (265,-) euro par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société ci-après:

SOCIETA ITALIANA DI REVISIONE E FIDUCIARIA S.I.R.E.F. S.p.A., une société ayant son siège social en Italie, Via Matteotti 1, Milano

laquelle a souscrit aux six cent quarante (640) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euro moyennant une contribution en espèces totale de six mille quatre cents euro (EUR 6.400,-) assorties d'une prime d'émission de deux cent soixante-cinq euro par action, soit une somme totale de cent soixante-neuf mille six cents euro (EUR 169.600,-);

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale cent soixante-seize mille euro (176.000,- EUR) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à trente-huit mille quatre cents euro (EUR 38.400,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille quatre cents euro (EUR 38.400,-) représenté par trois mille huit cent quarante (3.840) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-)

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 86, case 5. – Reçu 70.998 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mars 2001.

P. Bettingen.

(18605/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EASTWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.517.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(18613/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.517.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 17 octobre 2000 à 15.00 heures

Résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, au poste d'Administrateur de la Société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer en remplacement au poste d'Administrateur:

COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg

pour achever le mandat de M. Joseph Winandy, démissionnaire, venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18614/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.517.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 octobre 2000

Résolutions

1. Conformément à l'article 6 des statuts, les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Koen Lozie, Président du Conseil d'Administration.

2. L'Assemblée Générale, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, a décidé en date du 17 octobre 2000, d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir le capital social de la Société de francs luxembourgeois en Euros au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} octobre 2000.

Le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) est converti en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq eurocentimes (495.787,05 Euro).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par l'incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze eurocentimes (4.212,95 Euro).

L'Assemblée décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de euro vingt-cinq (EUR 25) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18615/065/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EB TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.512.

—

Extrait du contrat de domiciliation

Parties:

Société domiciliée: EB TRADING S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Domiciliaire: CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUE ET D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Durée: Indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18616/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EUSIGN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.028.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour EUSIGN

Signature

(18638/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EUSIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 75.028.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 6 mars 2001 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

- L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

- L'assemblée générale a acceptée la démission de la société WOOD APPLETON OLIVER & CO de son mandat de commissaire aux comptes et a nommé commissaire aux comptes pour l'année 2001 Monsieur Christian Billon, demeurant au 398, route d'Esch, B.P. 2501, L-1025 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour EUSIGN

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18639/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ECOPHON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an deux mille, le vingt sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ECOPHON HOLDING S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 636 du 8 septembre 1998,

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Antonia Flor, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à savoir l'incorporation du compte courant actionnaire d'un montant de 4.217.500,-LUF suivant rapport annexé du réviseur d'entreprises.

2. Augmentation du capital social, par incorporation du résultat reporté à concurrence de 2.361.662,- LUF.

3. Conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro.

4. Modification correspondante de l'article 5, paragraphe 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-) représenté par huit mille sept cent cinquante actions (8.750) d'une valeur nominale de quarante-trois virgule quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros (EUR 43,4286-) chacune.»

5. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quatre millions deux cent dix-sept mille cinq cents francs (4.217.500,- LUF) par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible savoir l'incorporation du compte courant actionnaire, existant à charge de la société et au profit des actionnaires, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action de quatre cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 482,-), de manière à porter leur valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) à mille quatre cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.482,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de deux millions trois cent soixante et un mille six cent soixante deux francs luxembourgeois (LUF 2.361.662,-) par incorporation du résultat reporté, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action de deux cent soixante-neuf virgule neuf mille quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 269,9042), de manière à porter leur valeur nominale de mille quatre cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.482,-) à mille sept cent cinquante et un virgule neuf mille quarante-deux francs luxembourgeois (EUR 1.751,9042).

La créance prémentionnée ainsi que l'existence du résultat reporté sont évalués dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par MONSIEUR VAN GEET DRICK & CO, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Dans le contexte actuel, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au montant de l'augmentation de la valeur nominale de ces actions détenues actuellement par les sociétés apporteurs.»

Suite à ces deux précédentes résolutions, le montant actuel du capital social de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) a été porté à un montant de quinze millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 15.329.162,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-).

Quatrième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR. 380.000,-), représenté par huit mille sept cinquante (8.750) actions d'une valeur nominale de quarante-trois virgule quatre mille deux quatre-vingt-six euros (EUR 43,4286) chacune».

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cent vingt mille Francs (120.000,- LUF).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, E. Adam, A. Flor, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 67, case 12. – Reçu 42.175 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

P. Bettingen.

(18617/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ECOPHON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

(18618/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.809.

Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 2 octobre 2000

Les résolutions suivantes ont été prises unanimement par le conseil d'administration:

Résolution 1:

Le conseil d'administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de Monsieur Cristina De Sousa avec effet au 14 septembre 2000.

Résolution 2:

Le conseil d'administration coopte, avec effet au 14 septembre 2000, comme administrateur, Monsieur Claude Weber, qui termine le mandat de Monsieur Mario Cristina De Sousa jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2005. L'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en mars 2001 procédera à l'élection définitive.

Résolution 3:

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Francisco de la Fuente Sánchez, président du conseil d'administration avec effet au 14 septembre 2000.

A la suite de ces changements, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Francisco de la Fuente Sánchez, président du conseil d'administration
- Monsieur Humberto Da Costa Bui, administrateur
- Monsieur Claude Weber, administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18625/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.809.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg

le lundi 8 janvier 2001 à 11.00 heures

* L'assemblée confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Weber coopté par le conseil d'administration en date du 2 octobre 2000 avec effet au 14 septembre 2000.

* L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Francisco de la Fuente Sánchez, Humberto Da Costa Bui et Claude Weber, comme administrateurs avec effet au 31 décembre 2000. L'assemblée remercie Messieurs Francisco de la Fuente Sánchez, Humberto Da Costa Bui, Claude Weber pour leur contribution efficace témoignée tout au long de leur mandat d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'ENERGIA RE S.A.;

* L'assemblée donne décharge à Messieurs Francisco de la Fuente Sánchez, Humberto Da Costa Bui et Claude Weber pour leur mandat d'administrateurs pour l'exercice 2000;

* L'assemblée décide de nommer comme administrateurs, avec effet au 31 décembre 2000 les personnes suivantes en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Manuel Martins, administrateur
- Monsieur Vasco Valente, administrateur
- Monsieur Rui Horta e Costa, administrateur.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18623/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.809.

Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 8 janvier 2001

* Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Manuel Martins, président du conseil d'administration avec effet immédiat.

* Le conseil d'administration annule tous les pouvoirs d'engagement accordés dans le passé. Le conseil d'administration délègue le pouvoir de gestion journalière et le représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à Monsieur Claude Weber.

* En outre, le conseil d'administration nomme Monsieur Claude Weber comme secrétaire du conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18624/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

E.CO.TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.677.

1) Il résulte d'une lettre datée du 26 février 2001, enregistrée à Luxembourg en date du 12 mars 2001, vol. 550, fol. 61, case 6, que la société HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société E.CO.TOUR S.A., avec effet en date précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

(18619/065/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO CANYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BINGHAR HOLDING LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Avi Gerald Rebibo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ici représenté par Monsieur René Arama, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- FREEMOBIL LTD, avec siège social à 31, Don House, Main Street, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur René Arama, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées en varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sub 1 et 2 déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EURO CANYON, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 du 30 janvier 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Le comparant sub 1 déclare céder ses mille cent quatre-vingt-dix-neuf (1.199) parts sociales comme suit:

- 1.187 parts à la société FREEMOBIL LTD,

- 12 parts à Monsieur Avi Gerald Rebibo.

Les cessions de parts se font à la valeur nominale, ce dont quittance.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- FREEMOBIL LTD, ayant son siège social à 31, Don House, Main Street, Gibraltar	1.187 parts
2.- Monsieur Avi Gerald Rebibo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare	13 parts
Total:	1.200 parts

Les associés décident de nommer Monsieur Avi Gerald Rebibo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2001, vol. 416, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(18629/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO CANYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2001.

E. Schroeder.

(18630/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 5.056.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signature.

(18620/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.392.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

(18626/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EUROGESTION COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.681.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 323 du 12 novembre 1987; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 281 du 16 août 1990.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROGESTION COMPANY

Société anonyme

(18634/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GETINGE FINANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Steinfurt, 11, rue des Trois Cantons.
H. R. Luxemburg B 68.897.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet,

hier vertreten durch Dame Claudine Depiesse, Privatbeamtin, wohnhaft in Virton, (Belgien),

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht von der Vollmachtnehmerin und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent erklärt, durch seine vorgenannte Vertreterin, als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETINGE FINANCE, S.à r.l., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 68.897, gegründet gemäss Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Joseph Elvinger am 5. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 401 vom 2 Juni 1999, folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L- 8399 Steinfurt, 11, route des Trois Cantons, zu verlegen, und dementsprechend Artikel drei (3) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

«**Art. 3.** The registered office of the Company is in Steinfurt.

It may be transferred by decision of the shareholders to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinfort.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Eine solche provisorische Verlegung des Gesellschaftssitzes ändert nicht die Nationalität der Gesellschaft, welche luxemburgisch bleibt.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von dreihundertfünfundvierzig Millionen zweiundzwanzigtausend Niederländische Gulden (345.022.000,- NLG) in einhundertsechsfünfundvierzig Millionen fünfzehntausendsechzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundsiebzig Euro (156.564.157,71 EUR) umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um hundertsiebenundfünfzig Komma einundsiebzig Euro (157,71 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertsechsfünfundvierzig Millionen fünfzehntausendsechzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig Komma einundsiebzig Euro (156.564.157,71 EUR) auf einhundertsechsfünfundvierzig Millionen fünfzehntausendsechzigtausend Euro (156.564.000,- EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von hundertsiebenundfünfzig Komma einundsiebzig Euro (157,71 EUR) an den Gesellschafter.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die dreihundertfünfundvierzigtausendzweiundzwanzig (345.022) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Niederländischen Gulden (1.000,- NLG) durch dreihundertdreizehntausendeinhundertundachtundzwanzig (313.128) Anteile von je fünfhundert Euro (500,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel fünf der Satzung abändern um ihmfolgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

«**Art. 5.** The capital is set at one hundred fifty-six million five hundred sixty-four thousand euros (156,564,000.- EUR), divided into three hundred thirteen thousand one hundred and twenty-eight (313,128) shares of five hundred euros (500.- EUR) each, fully paid up.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf einhundertsechsfünfundvierzig Millionen fünfzehntausendsechzigtausend Euro (156.564.000,- EUR) festgelegt, eingeteilt in dreihundertdreizehntausendeinhundertundachtundzwanzig (313.128) Geschäftsanteile von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR), alle voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt-

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapitalherabsetzung auf 6.362,- LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Steinfort, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Depiesse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2001, vol. 512, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. März 2001.

J. Seckler.

(18655/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GETINGE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Steinfort, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2001.

J. Seckler.

(18656/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO MARINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.977.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 22 décembre 2000 entre la société EURO MARINA HOLDING S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à.r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 2001

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à.r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18635/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R. C. Luxembourg B 66.689.

In the year two thousand, on the thirty first of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., a société anonyme having its registered office in Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, registered at the Register of Commerce of Luxembourg section B, number 66.689 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the October 13, 1998, published in the Mémorial Recueil C 1998 page 44145.

The articles of association having been amended by several deeds of the undersigned notary, and for the last time on the 2nd October 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting is presided by Mr Dan Danielsen, residing in Luxembourg, who appointed as secretary:

Ms Yougoslava Gorgievski, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Sabine Granzotto, employee, residing in Differdange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Authorize the issuance and sale by the Company of one or more convertible promissory notes (the «Ratchet Notes») in principal amount not to exceed fifty million euro (EUR. 50,000,000) in the aggregate, the Ratchet Notes being due and payable on the first anniversary of the date of issuance (the «Maturity Date»), with interest accruing on the principal amounts at a rate of 10% per annum, and convertible in accordance with their terms at the option of the holders thereof into shares of common stock of the Company, no par value (the «Ratchet Note Conversion Shares»), at a conversion price per share ranging from EUR 12.13 to EUR 5.00, depending upon the date of repayment of the Ratchet Notes (such conversion prices subject to adjustment in accordance with the terms of the Ratchet Notes).

2. Authorize the issuance by the Company to each holder of a Ratchet Note, upon repayment of all or any portion of such Ratchet Note by the Company on or prior to the Maturity Date of such Ratchet Note, an option (each an «Holder Option») to purchase such number of shares of the Company's common stock («Holder Option Shares») as the holder would have received had such holder converted such holder's Ratchet Note into Ratchet Note Conversion Shares immediately prior to such repayment at a cash exercise price per share equal to the conversion price in effect under such Ratchet Note at the time of such payment, such Holder Option to be exercisable for a period of one year from the date of Issuance.

3. Authorize the Board to waive the pre-emptive rights of the shareholders in respect to the issuance of the Ratchet Notes, the Ratchet Note Conversion Shares, the Holder Options and the Holder Option Shares.

4. Authorize an increase in the authorized capital of the Company of nineteen million one hundred sixty eight thousand six hundred eighty four point seventy five (19,168,684.75) euro, to be divided into ten million (10,000,000) shares, such shares to be reserved for issuance upon the conversion of the Ratchet Notes into Ratchet Note Conversion Shares or the exercise of the Holder Options for Holder Option Shares.

5. Authorize the amendment of Article 5 (second and third paragraphs) of the Company's Statutes.

6. Authorize the amendment of Article 9 (first sentence) of the Company's Statutes.

7. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing eighty five point forty two per cent (85.42 %) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to authorize the issuance and sale by the Company of one or more convertible promissory notes (the «Ratchet Notes») in principal amount not to exceed fifty million euro (EUR 50,000,000) in the aggregate, the Ratchet Notes being due and payable on the first anniversary of the date of issuance (the «Maturity Date»), with interest accruing on the principal amounts at a rate of ten per cent (10%) per annum, and convertible in accordance with their terms at the option of the holders thereof into shares of common stock of the Company, no par value (the «Ratchet Note Conversion Shares»), at a conversion price per share ranging from twelve point thirteen euro (EUR 12.13) to five euro (EUR 5.00), depending upon the date of repayment of the Ratchet Notes (such conversion prices subject to adjustment in accordance with the terms of the Ratchet Notes).

Second resolution

The general meeting decides to authorize the issuance by the Company to each holder of a Ratchet Note, upon repayment of all or any portion of such Ratchet Note by the Company on or prior to the Maturity Date of such Ratchet Note, an option (each an «Holder Option») to purchase such number of shares of the Company's common stock («Holder Option Shares») as the holder would have received had such holder converted such holder's Ratchet Note into Ratchet Note Conversion Shares immediately prior to such repayment at a cash exercise price per share equal to the conversion price in effect under such Ratchet Note at the time of such payment, such Holder Option to be exercisable for a period of one year from the date of issuance.

Third resolution

The general meeting decides to authorize the Board to waive the pre-emptive rights of the shareholders in respect to the issuance of the Ratchet Notes, the Ratchet Note Conversion Shares, the Holder Options and the Holder Option Shares.

Fourth resolution

The general meeting decides to authorize the increase of the authorized capital of the Company of nineteen million one hundred sixty eight thousand six hundred eighty four point seventy-five (19,168,684.75) euro, to be divided into ten million (10,000,000) shares, such shares to be reserved for issuance upon the conversion of the Ratchet Notes into Ratchet Note Conversion Shares or the exercise of the Holder Options for Holder Option Shares.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 5 (second and third paragraphs) of the bylaws to give it the following content:

Art. 5. 2nd paragraph. «In addition to the subscribed capital of the Company stated above in the foregoing paragraph, and subject to the terms provided below, the authorized capital of the Company is fixed at thirty million two hundred sixty eight thousand seven hundred eighty five point thirteen (30,268,785.13) euro to be divided into fifteen million seven hundred ninety thousand seven hundred forty seven (15,790,747) ordinary shares. The total amount of authorized capital is set at seventy two million eight hundred forty eight thousand one hundred five point ninety eight (72,848,105.98) euro, to be divided into thirty eight million three thousand seven hundred six (38,003,706) ordinary shares.»

Art. 5. 3rd paragraph. «The Board of Directors is hereby irrevocably authorized, during the period ending at 11:59 p.m., Luxembourg time, on October 2, 2005, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital up to a maximum of thirty million two hundred sixty eight thousand seven hundred eighty-five point thirteen (30,268,785.13) euro to be divided into fifteen million seven hundred ninety thousand seven hundred forty seven (15,790,747) ordinary shares; provided, that (i) three million nine hundred fifty-one thousand two hundred thirty-three point thirty-two (3,951,233.32) euro of such authorized capital, to be divided into two million sixty one thousand two hundred and ninety-six (2,061,296) shares, is reserved for issuance to LCO INVESTMENTS LIMITED (LCO), or its permitted assigns, pursuant to, in accordance with, and upon exercise of, all or any portion of the options granted in, that certain Option Deed, by and between the Company and LCO, dated as of February 23, 2000, as amended (the «LCO Option»), (ii) one million eight hundred twenty one thousand twenty-one point twenty two (1,821,021.22) euro of such authorized capital, to be divided into nine hundred forty nine thousand nine hundred ninety eight (949,998) shares, is reserved for issuance to such entity or entities as the Board may determine, at an exercise price, including issue premium, of ten (10.00) euro per share, as compensation for assuming the Company's obligations to provide security for those certain irrevocable bank guarantees issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG to SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») on July 16, 1999, to secure the Company's payment obligations under two certain Transponder Lease Agreements between the Company and SES dated July 16, 1999 (the «Guarantee Options»), (iii) one million five hundred eighty thousand two hundred seventy two point thirteen (1,580,272.13) euro of such authorized capital, to be divided into eight hundred twenty four thousand four hundred three (824,403) shares (the «12.13 euro Shares») is reserved for issuance to one or more investors as determined by the Board at a price, including issue premium, of not less than twelve point thirteen (12.13) euro per share, (iv) one hundred ninety one thousand six hundred eighty-six point eighty-five (191,686.85) euro of such authorized capital, to be divided into one hundred thousand (100,000) shares is reserved for issuance and sale to shareholders of record of the Company and/or directors of the Company on July 27, 2000 other

than the shareholders of record who purchased shares in the capital increase effected on August 24, 2000, at a price, including issue premium, of not less than ten (10) Euro per share (collectively, the «10 Euro Shares»), (v) one million five hundred eighty thousand two hundred seventy point twenty (1,580,270.20) euro of such authorized capital, to be divided into eight hundred twenty four thousand four hundred two (824,402) shares is reserved for issuance to the holders of one or more convertible promissory notes (the «Notes») in principal amounts not to exceed ten million euro (EUR 10,000,000) in the aggregate, issued and sold by the Company on or about October 2, 2000, upon conversion of the Notes in accordance with their terms into shares of the Company's common stock (the «Conversion Shares»), (vi) nineteen million one hundred sixty eight thousand six hundred eighty-four point seventy five (19,168,684.75) euro of such authorized capital, to be divided into ten million (10,000,000) shares is reserved for issuance to the holders of one or more convertible promissory notes (the «Ratchet Notes») in principal amounts not to exceed fifty million euro (EUR 50,000,000) in the aggregate issued and sold by the Company under that certain Convertible Note Purchase Agreement entered into on or about October 31, 2000 (the «Note Purchase Agreement») (a) upon conversion of the Ratchet Notes in accordance with their terms into shares of the Company's common stock (the «Ratchet Note Conversion Shares») or (b) upon exercise of those certain options («Holder Options») in accordance with their terms issued to the holders of the Ratchet Notes under the Note Purchase Agreement for shares of the Company's common stock (the «Holder Option Shares»), and (vii) one million nine hundred seventy five thousand six hundred sixteen point sixty six (1,975,616.66) euro of such authorized capital, to be divided into one million thirty thousand six hundred forty eight (1,030,648) shares (the «Share Incentive Pool»), to be subscribed to and issued under such terms and conditions as the Board may determine. Without limiting the foregoing, in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, the Board may determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, whether or not the authorized shares to be subscribed to are to be subscribed to with or without an issue premium, and the extent to which the payment of the shares to be subscribed to may be made in cash or in assets other than cash. When issuing shares from the authorized capital, whether in full or in part, the Board is expressly authorized to waive the preferential subscription rights reserved to existing shareholders in Article 9 of these by-laws. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person(s), the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each capital increase by the Board made in accordance with these by-laws and applicable law, the amount of subscribed capital and the remaining authorized capital of the company shall automatically be adjusted to reflect such capital increase and the subscription of shares created thereby.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend Article 9 (first sentence) of the bylaws to give it the following content:

Art. 9. first sentence. «The Company shall not offer, issue or sell any shares of corporate capital (including, without limitation, any offering pursuant to a Qualifying IPO (as defined below)), or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital, or any other securities convertible into or exchangeable for shares of corporate capital, or enter into any agreements or commitments pursuant to which the Company may be obligated to issue any shares of corporate capital, whether authorized or not, or any warrants, options or rights to subscribe for, or securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into or exchangeable for, such shares of corporate capital, other than shares of corporate capital, or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital issued or granted with the approval of not less than three-quarters of the Directors then in office from the Share Incentive Pool, or the LCO Option or any shares issuable under the LCO Option, or the Guarantee Options or any shares issuable under the Guarantee Options, or the 12.13 Euro Shares, or the 10 Euro Shares, or the Notes or the Conversion Shares or the Ratchet Notes or the Ratchet Note Conversion Shares or the Holder Options or the Holder Option Shares (all of the foregoing being hereinafter referred to as «New Securities»), unless the Company shall first offer to each shareholder of corporate capital such shareholder's Proportionate Percentage (as defined below) of the New Securities proposed to be offered by the Company; provided, however, that this Article 9 shall not apply to New Securities issued in connection with a pro rata share split, share dividend or similar event affecting corporate capital. As used in this Article 9, «Proportionate Percentage» shall mean, as to any shareholder, the result, expressed as a percentage, obtained by dividing (i) the number of shares of corporate capital then owned by such shareholder, assuming full conversion and exercise of all issued convertible securities, rights, options or warrants to acquire corporate capital held by such shareholder by (ii) the total number of shares of corporate capital then issued, assuming full conversion and exercise of all outstanding convertible securities, rights, options and warrants to acquire corporate capital by all shareholders.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningen on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., avec siège social à Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66 689, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 44145, et modifiée plusieurs fois, et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 2000 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dan Danielsen, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Yougoslava Gorgievski, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Sabine Granzotto, employée, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Autorisation de l'émission et de la vente par la Société d'un ou de plusieurs certificats (les «Certificats Ratchet») pour un montant principal ne dépassant pas cinquante millions d'euro (EUR. 50.000.000) dans l'ensemble. Les certificats Ratchet viennent à échéance et sont payables au premier anniversaire de la date d'émission (la «Date d'Echéance», avec des intérêts dus sur les montants principaux à un taux de 10% par an. Ils sont convertibles en accord avec leurs termes et conditions au choix de leur détenteur en actions du capital de la société, sans valeur paire (les «Actions de Conversion des Certificats Ratchet») à un prix de conversion par action qui se situera entre 12,13 Euro et 5,00 Euro en fonction de la date de remboursement des Certificats Ratchet (de tels prix de conversion sont sujets à des ajustements en accord avec les termes et conditions de Certificats Ratchet).

2. Autorisation de l'émission par la Société à tout détenteur d'un Certificat Ratchet, sur remboursement de tout ou d'une partie de ces Certificats Ratchet par la Société à ou avant la date d'échéance de ces Certificats Ratchet, une option (chacune étant une «Option des détenteurs») pour acheter un tel nombre d'actions du capital de la Société («Actions des Options des Détenteurs») que le détenteur aurait reçu si un tel détenteur avait converti le Certificat Ratchet d'un tel détenteur en Actions de Conversion des Certificats Ratchet immédiatement avant un tel remboursement au prix d'exercice par action équivalent au prix de conversion en vigueur sous un tel Certificat Ratchet au moment d'un tel paiement, une telle Option de Détenteur pouvant être exercée pour une période d'un an à partir de la date d'émission.

3. Autorisation du Conseil d'Administration d'annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'émission des Actions par le Conseil d'Administration.

4. Autorisation de l'augmentation du capital social autorisé de la Société à dix-neuf millions cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-quinze (19.168.684,75) euro à répartir sur dix millions (10.000.000) d'actions, à être réservées pour l'émission à la conversion des Certificats Ratchet en Actions de Conversion des Certificats Ratchet ou l'exercice des Options des Détenteur pour des Actions des Options des Détenteurs.

5. Modification des deuxième et troisième paragraphes de l'article 5 des statuts.

6. Modification de la première phrase de l'Article 9 des statuts.

7. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant quatre vingt cinq virgule quarante deux pour cent (85,42 %) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'émission et la vente par la Société d'un ou de plusieurs certificats (les «Certificats Ratchet») pour un montant principal ne dépassant pas cinquante millions d'euro (EUR. 50.000.000) dans l'ensemble. Les certificats Ratchet viennent à échéance et sont payables au premier anniversaire de la date d'émission (la «Date d'Echéance», avec des intérêts dus sur les montants principaux à un taux de dix pour cent (10%) par an. Ils sont convertibles en accord avec leurs termes et conditions au choix de leur détenteur en actions du capital de la société, sans valeur paire (les «Actions de Conversion des Certificats Ratchet») à un prix de conversion par action qui se situera entre douze virgule treize (12,13) Euro et cinq (5,00) Euro en fonction de la date de remboursement des Certificats Ratchet (de tels prix de conversion sont sujets à des ajustements en accord avec les termes et conditions de Certificats Ratchet).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'émission par la Société à tout détenteur d'un Certificat Ratchet, sur remboursement de tout ou d'une partie de ces Certificats Ratchet par la Société à ou avant la date d'échéance de ces Certificats Ratchet, une option (chacune étant une «Option des détenteurs») pour acheter un tel nombre d'actions du capital de la Société («Actions des Options des Détenteurs») que le détenteur aurait reçu si un tel détenteur avait converti le Certificat Ratchet d'un tel détenteur en Actions de Conversion des Certificats Ratchet immédiatement avant un tel remboursement au prix d'exercice par action équivalent au prix de conversion en vigueur sous un tel Certificat Ratchet au moment d'un

tel paiement, une telle Option de Détenteur pouvant être exercée pour une période d'un an à partir de la date d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'émission des Actions par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise l'augmentation du capital social autorisé de la Société à dix-neuf millions cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-quinze (19.168.684,75) euro à répartir sur dix millions (10.000.000) d'actions, à être réservées pour l'émission à la conversion des Certificats Ratchet en Actions de Conversion des Certificats Ratchet ou l'exercice des Options des Détenteur pour des Actions des Options des Détenteurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 (deuxième et troisième paragraphe) des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. 2^{ème} paragraphe. «En plus du capital souscrit de la société, tel que repris dans le paragraphe précédent et sous réserve des dispositions suivantes, le capital autorisé de la société est fixé à trente millions deux soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq virgule treize (30.268.785,13) euro à subdiviser en quinze millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante-sept (15.790.747) actions. Le montant total du capital autorisé est fixé à soixante-douze millions huit cent quarante-huit mille cent cinq virgule quatre vingt-dix-huit (72.848.105,98) euro, à subdiviser en trente-huit millions trois mille sept cent six (38.003.706) actions ordinaires»

Art. 5. 3^{ème} paragraphe. «Par la présente, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé, pendant la période se terminant à 11 heures 59 minutes la nuit du 2 octobre 2005, d'augmenter la capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant maximal de trente millions deux soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq virgule treize (30.268.785,13) euro à subdiviser en quinze millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante sept (15.790.747) actions ordinaires; sous condition que (i) trois millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-trois virgule trente-deux (3.951.233,32) euro de ce capital autorisé à subdiviser en deux millions soixante et un mille deux cent quatre-vingt seize (2.061.296) actions soient par la présente réservés exclusivement à l'émission par le Conseil d'Administration à LCO INVESTMENTS LIMITED (LCO) ou ses cessionnaires autorisés suite à, en accord avec et après exercice de l'entièreté ou d'une partie des options accordées dans un certain Acte d'Option par et entre la Société et LCO en date du 23 février 2000 (l'Option LCO), et que (ii) un million huit cent vingt et un mille vingt et un virgule vingt-deux (1.821.021,22) euro de ce capital autorisé à subdiviser en neuf cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit (949,998) actions soient souscrites et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera à un prix d'exercice de dix (10,00) euro par action en tant que compensation pour assumer les obligations de la Société pour fournir une garantie pour ces garanties bancaires irrévocables émises par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») le 16 juillet 1999 en guise de garantie pour les obligations de paiement de la Société émanant de deux Accords pour la location de répéteurs (Transponder Lease Agreements) entre la Société et SES en date du 16 juillet 1999 (les «Options de Garanties»), (iii) un million cinq cent quatre-vingt mille deux cent soixante-douze virgule treize (1.580.272,13) euro de ce capital autorisé à subdiviser en huit cent vingt-quatre mille quatre cent trois (824.403) actions (les «12,13 euro Actions») soient souscrites par un ou plusieurs investisseurs et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera à un prix d'exercice, y compris la prime d'émission d'au moins douze virgule treize (12,13) euro par action, (iv) cent quatre-vingt onze mille six cent quatre-vingt six virgule quatre-vingt cinq (191.686,85) euro de ce capital autorisé à subdiviser en cent mille (100.000) actions soient émises et souscrites par les actionnaires repris dans le registre de la Société au 27 juillet 2000 autres que les actionnaires inscrits au registre qui ont acheté des actions lors de l'augmentation du capital du 24 août, 2000 à un prix, y compris la prime d'émission, d'au moins dix (10,00) euro par action (désignées par «10 euro Actions») et (v) un million cinq cent quatre-vingt mille deux cent soixante-dix virgule vingt (1.580.270,20) euro de ce capital autorisé à subdiviser en huit cent vingt-quatre mille quatre cent deux (824.402) actions soient réservées pour l'émission à des détenteurs d'un ou les plusieurs certificats convertibles (les «Certificats») pour un montant total n'excédant pas 10.000.000 Euro, émis et vendu par la Société le ou autour du 2 Octobre 2000 sur conversion des Certificats en accord avec leur termes et conditions en actions du capital ordinaire de la Société (les «Actions de Conversion»), (vi) dix-neuf millions cent soixante huit mille six cent quatre-vingt quatre virgule soixante-quinze (19.168.684,75) euro de ce capital autorisé à subdiviser en dix millions (10.000.000) d'actions soient réservées pour l'émission aux détenteurs de un ou de plusieurs certificats convertibles (les «Certificats Ratchet») pour des montants principaux totaux n'excédant pas 50.000.000 euro émis et vendu par la Société sous l'Accord pour l'achat de certificats convertibles conclu le ou autour du 31 octobre 2000 (l'«Accord pour l'achat des Certificats») (a) à la conversion des Certificats Ratchet en accord avec leurs termes et conditions en actions du capital de la Société (les «Actions de Conversion des Certificats Ratchet») ou (b) à l'exercice de ces options («Options des Détenteurs») en accord avec leurs termes et conditions émises pour les détenteurs des Certificats Ratchet sous l'Accord d'achat des certificats en actions du capital de la Société (les «Actions des Options des Détenteurs»), et (vii) un million neuf cent soixante-quinze mille six cent seize virgule soixante-six (1.975.616,66) euro de ce capital autorisé à subdiviser en un million trente mille six cent quarante-huit (1.030.648) actions (le «Share Incentive Pool»), à souscrire et à émettre sous les termes et conditions que le Conseil d'Administration déterminera. Sans limitation de ce qui précède, sous réserve de la souscription et du paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le Conseil d'Administration peut déterminer le moment et le montant des actions autorisées à être souscrites et émises, que ces actions à être souscrites et émises soient ou non à être souscrites avec ou sans prime d'émission jusqu'à concurrence du paiement des actions à être souscrites en liquide ou en avoirs autres que des

liquidités. Lors de l'émission d'actions du capital autorisé, entièrement ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé d'annuler les droits de souscriptions préférentiels réservés aux actionnaires existants par l'Article 9 de ces statuts. Le Conseil d'Administration peut déléguer à et dûment autoriser un directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à toute(s) autre(s) personne(s) dûment autorisée(s), les charges d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'entièreté de tels montants de l'augmentation du capital.

Après chaque augmentation du capital effectuée par le Conseil d'Administration en accord avec les présents statuts et la législation en vigueur, le montant du capital souscrit et le capital autorisé restant de la société seront automatiquement ajustés pour refléter une telle augmentation du capital et la souscription des actions ainsi créées.»

Sixième résolution

L'assemblée modifie la première phrase de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. 1^{ère} phrase. «La société ne pourra pas offrir, émettre ou vendre toute action du capital social (y compris et sans limitation, toute offre suite à une OPI de qualification (tel que défini plus loin)), ou tout warrant ou toute option pour l'achat de droits de souscription pour des actions du capital social, ou tout autre titre convertible ou échangeable contre des actions du capital social, ou entrer dans tout accord ou engagement suite auxquels la Société pourra être obligée d'émettre tout action du capital social, qu'il soit autorisé ou non, ou tout warrant, toute option ou tout droit pour la souscription, ou tout titre de quelque nature qu'il soit, qui sont ou pourront devenir convertibles ou échangeables contre de telles actions du capital social autres que les actions du capital social ou tout warrant ou toute option pour l'achat ou tout droit pour la souscription d'actions du capital social émis ou attribués avec l'accord d'au moins trois quarts des directeurs en fonction à ce moment, dans le cadre de tout plan d'actions ou autre arrangement de financement approuvé par le Conseil d'Administration en accord avec l'Accord des Actionnaires, l'Option LCO ou toute autre action qui pourra être émise sous l'Option LCO ou les Options de Garantie ou toute autre action qui pourra être émise sous les Options de Garantie ou les 12,13 euro Actions ou les 10 euro Actions ou les Certificats ou les Actions de Conversion ou les Certificats Ratchet ou les Actions de Conversion des Certificats Ratchet ou les Options de Détenteurs ou les Actions des Options des Détenteurs (tous les titres précédents étant regroupés ici sous le terme de «Nouveaux Titres»), sauf si la société offre en premier à tous les actionnaires du capital social un Pourcentage Proportionnel d'Actionariat (tel que défini ci-après) des Nouveaux Titres que la société se propose d'offrir; si, néanmoins, cet Article 9 ne s'applique pas aux Nouveaux Titres émis en rapport avec un split d'actions pro raté, un dividende d'action ou un événement similaire qui touche le capital social. Tel que utilisés dans le présent Article 9, les termes «Pourcentage Proportionnel» désignent, par rapport à tout actionnaire, le résultat exprimé en tant que pourcentage, obtenu par la division (i) du nombre d'actions du capital social que cet actionnaire détient à ce moment, en supposant l'entière conversion et l'exercice de tous les titres convertibles, droits, options ou warrants émis pour l'acquisition de capital social par cet actionnaire par (ii) le nombre total d'actions du capital social alors émis, en supposant l'entière conversion et l'exercice de tous les titres convertibles, droits, options ou warrant en suspens émis pour l'acquisition de capital social par tous les actionnaires.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-)

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Danielsen, Y. Gorgievski, S. Granzotto, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 mars 2001.

P. Bettingen.

(18636/202/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2001.

J. J Wagner.

(18642/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.484.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18640/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.484.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2001.
(18641/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

EURO TEST LOCATION (ETL) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
H. R. Luxemburg B 47.645.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft EURO TEST LOCATION (ETL) S.A., mit Sitz in Luxembourg, 16, rue de Nassau, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 47.645, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung SANIMPEX S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx am 19. April 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 34 vom 23. September 1994, und deren Bezeichnung wurde abgeändert in EURO TEST LOCATION (ETL) S.A. gemäss Urkunde des vorgenannten Notars Camille Hellinckx vom 12. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 441 vom 8. September 1995,

mit einem Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF).

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Ernst Hans-Rudolf Guhl, consultant, wohnhaft in Bietigheim/Baden (Deutschland). Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Sylvie Schartz, Privatbreamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Vincenzo Seiletta, Kaufmann, wohnhaft in Stockeldorf (Deutschland).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung von Herrn Ernst Hans-Rudolf Guhl zum Liquidator mit den weitestgehenden Vollmachten wie in Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:
Herrn Ernst Hans-Rudolf Guhl, consultant, wohnhaft in Bietigheim/Baden (Deutschland), Malscherstrasse 58 (Deutschland).

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzig tausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Guhl, S. Schartz, V. Seiletta, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2001, vol. 512, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. März 2001.

J. Seckler.

(18637/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 74.520.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18659/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 74.520.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 12. März 2001

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers wurden gebilligt.

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Wirtschaftsprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet

Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000 wurde thesauriert.

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2002 enden:

- Graf Beissel v. Gymnich, Geschäftsführer der Graf Beissel v. Gymnich VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH, Düsseldorf

- Andreas Hauck, directeur-adjoint der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg

- Markus Gierke, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg

- Ugo Stadler, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg

- Wilhelm Scharrenberg, Vermögensverwalter der GRAF BEISSEL VON GYMNIICH VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH, Düsseldorf

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr bestellt, das am 31. Dezember 2001 endet.

Luxemburg, den 12 März 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 8. – Reçu *500francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18660/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FINANCIERE DE WALLONIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.498.

Il résulte d'une lettre datée 26 février 2001, enregistrée à Luxembourg en date du 12 mars 2001, vol. 550, fol. 61, case 6 que la société HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société FINANCIERE DE WALLONIE, société anonyme holding, avec effet en date précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

(18646/065/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FMC FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 62.086.

In the year two thousand and one, on the fifth of March.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company FMC FINANCE II, S.à r.l. with registered office in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, duly registered with the Register of Commerce and Companies Luxembourg under section B number 62.086, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 2, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 174 of March 24, 1998,

whose articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on November 7, 2000, on November 9, 2000, on November 14, 2000 and on November 16, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting of members is opened by Me Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appointed as secretary of the meeting Me Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutiner Me Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the committee of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by any member present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the notary, will remain attached to the present minutes together with any proxy for the purpose of registration.

The chairman declared and requested the notary to declare that:

I.- According to the attendance list, the sole shareholder representing the entire corporate capital of eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (Euro 11.568.525,-) was duly present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned of the agenda without there having been a prior convening.

II.- The agenda of the meeting is the following:

«Agenda:

1. Reduction of the corporate capital by an amount of six million one hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (Euro 6,168,525.-) to bring it from its present amount of eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (Euro 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each, to the amount of five million and four hundred thousand Euro (5,400,000.-) represented by two hundred and sixteen thousand (216,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each, for compensation of losses, by the cancellation of two hundred and forty-six thousand and seven hundred and forty-one (246,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each.

2. Cancellation of the two hundred and forty-six thousand and seven hundred and forty-one (246,741) corporate units.

3. Allocation of the amount of sixty-one thousand and eight hundred and thirty-one point sixty-four Euro (Euro 61,831.64) to the free reserve fund.

4. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of incorporation so as to reflect the foregoing to read as follows:

«The subscribed capital is set at five million and four hundred thousand Euro (Euro 5,400,000.-) represented by two hundred and sixteen thousand (216.000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each.»

5. Any other business.»

III.- The Chairman of the meeting explained as follows:

By a contribution agreement dated November 9, 2000 duly signed by FRESENIUS MEDICAL CARE AG, a company incorporated under German law, registered in Hof an der Saale under HRB 2460, business address at D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str.1, and the Company, the entire shares held by FRESENIUS MEDICAL CARE AG in ARGLA S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adophe Fischer, representing the entire share capital of ARGLA S.A., have been transferred to the Company in consideration of the issuing and allotment by the Company of 253,420 new corporate units, with a par value of 25.- Euro each.

By an extraordinary members' meeting of the Company dated November 14, 2000, the Company has increased its corporate capital by an amount of 6,335,500.- Euro by the issuing of 253,420 corporate units to FRESENIUS MEDICAL CARE AG.

By extraordinary shareholders' meeting dated November 15, 2000, ARGLA S.A. has been dissolved pursuant to the Company holding all the shares in ARGLA S.A.

The Company has suffered a loss arising out of the foresaid liquidation of ARGLA S.A. in the amount of 6,106,693.36 Euro.

The Chairman further explained that in order to compensate the loss arising out of the liquidation of ARGLA S.A., the Company shall reduce its corporate capital. The corporate capital shall be reduced by an amount of 6,168,525 Euro whereby the loss arising out of the liquidation of ARGLA S.A. amounts to 6,106,693.36 Euro. The difference between the total amount of the reduction of the corporate capital, i.e. 6,168,525.- Euro, and the amount of such loss, i.e. 6,106,693.36 Euro, being the amount of 61,831.64 Euro shall be allocated to the free reserve fund.

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of six million one hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (Euro 6,168,525.-) to bring it from its present amount of eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (Euro 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each, to the amount of five million and four hundred thousand Euro (Euro 5,400,000.-) represented by two hundred and sixteen thousand (216,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each, for compensation of losses, by the cancellation of two hundred and forty-six thousand and seven hundred and forty-one (246,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each.

Second resolution

The meeting resolved to cancel two hundred and forty-six thousand and seven hundred and forty-one (246,741) corporate units of the Company.

Third resolution

The meeting resolved to allocate the amount of sixty one thousand and eight hundred and thirty-one point sixty-four Euro (Euro 61,831,64) to the free reserve fund.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation so as to reflect the said reduction in capital.

Consequently, article 5, first paragraph of the articles of incorporation should now read as follows:

«The subscribed capital is set at five million and four hundred thousand Euro (Euro 5,400,000.-) represented by two hundred and sixteen thousand (216,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each.»

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150.000.-).

With no outstanding points on the agenda the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und eins, am fünften März.

Vor dem Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschafter der FMC FINANCE II, S.à r.l. mit eingetragenem Sitz in L-2557 Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 62.086, gegründet infolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 174 vom 24. März 1998, abgeändert zufolge Urkunden aufgenommen durch denselben Notar Metzler am 7. November 2000, 9. November 2000, 14. November 2000 und 16. November 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung wird von Frau Rechtsanwältin Rina Breininger, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vorsitzende, eröffnet.

Die Vorsitzende bestellte zur Sekretärin der Versammlung Frau Rechtsanwältin Patricia Thill, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellte Frau Rechtsanwältin Carole Lacroix, wohnhaft in Luxemburg, zur Stimmzählerin.

Der somit bestellte Versammlungsvorstand setzt die Anwesenheitsliste auf, welche, nach ne varietur Zeichnung durch jeden anwesenden Gesellschafter und jeden bevollmächtigten Vertreter sowie durch den Versammlungsvorstand und

den Notar, zum Zwecke der Registrierung und zusammen mit allen Vollmachten an vorliegender Urkunde anliegend verbleibt.

Die Vorsitzende erklärte und bat den Notar folgendes aufzunehmen:

I.- In Übereinstimmung mit der Anwesenheitsliste ist der alleinige Gesellschafter, der das gesamte Stammkapital von elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (Euro 11.568.525,-) darstellt, ordnungsgemäss anwesend oder wirksam in der Versammlung vertreten. Die Versammlung kann somit wirksam beraten und entscheidet über alle in der Tagesordnung erwähnten Punkte, ohne dass es einer vorherigen Einberufung bedurfte.

II.- Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

«Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Stammkapitals um einen Betrag von sechs Millionen einhundertundachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (Euro 6.168.525,-) von seinem gegenwärtigen Betrag von elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (Euro 11.568.525,-) eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-) auf einen Betrag von fünf Millionen und vierhunderttausend Euro (Euro 5.400.000,-) eingeteilt in zweihundertundsechzehntausend (216.000) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-) um Verluste auszugleichen durch die Annullierung von zweihundertundsechszehntausend und vierzigtausend und siebenhundertundeinundvierzig (246.741) Geschäftsanteilen mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-).

2. Annullierung der zweihundertundsechszehntausend und vierzigtausend und siebenhundertundeinundvierzig (246.741) Geschäftsanteile.

3. Einstellung des Betrags von einundsechzigtausend und achtundhundertundeinunddreissig Komma vierundsechzig Euro (Euro 61.831,64) in die freie Kapitalrücklage.

4. Änderung von Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages infolge des Vorgesagten wie folgt:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf fünf Millionen vierhunderttausend Euro (Euro 5.400.000,-) festgelegt eingeteilt in zweihundertundsechzehntausend (216.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-).»

5. Verschiedenes»

III.- Die Vorsitzende der Gesellschafterversammlung erklärte wie folgt:

Durch eine Aktieneinlagevereinbarung vom 9. November 2000 zwischen der FRESENIUS MEDICAL CARE AG, eine unter deutschem Recht gegründeten Gesellschaft, eingetragen in Hof an der Saale unter HRB 2460, Geschäftsadresse in D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1, und der Gesellschaft, sind sämtliche von FRESENIUS MEDICAL CARE AG an der ARGLA S.A., einer unter luxemburgischen Recht gegründeten Gesellschaft, mit Sitz in L-1520 Luxemburg, 6, rue Adolphe Fischer, gehaltenen Aktien, welche das gesamte Aktienkapital der ARGLA S.A. darstellen, in die Gesellschaft eingebracht worden, im Gegenzug zur Ausgabe und Zuteilung durch die Gesellschaft von 253.420 neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je 25,- Euro.

Durch Entscheidung der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 14. November 2000 hat die Gesellschaft das Gesellschaftskapital um einen Betrag von 6.335.500,- Euro heraufgesetzt durch die Ausgabe und Zuteilung von 253.420 Geschäftsanteilen an FRESENIUS MEDICAL CARE AG.

Durch Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung der ARGLA S.A. vom 15. November 2000 ist die ARGLA S.A. aufgelöst worden auf Grund dessen, dass die Gesellschaft alleinige Eigentümerin sämtlicher Aktien der ARGLA S.A. geworden war.

Die Gesellschaft hat aus der vorgenannten Liquidation der ARGLA S.A. einen Verlust in Höhe von 6.106.693,36 Euro erlitten.

Die Vorsitzende erklärte weiterhin, dass, um den aus der Liquidation der ARGLA S.A. hervorgehenden Verlust auszugleichen, die Gesellschaft ihr Kapital herabsetzen soll. Das Gesellschaftskapital soll um einen Betrag von 6.168.525,- Euro herabgesetzt werden, wobei der aus der Liquidation der ARGLA S.A. hervorgehende Verlust 6.106.693,36 Euro beträgt. Der Differenzbetrag zwischen dem gesamten Betrag der Kapitalherabsetzung, d.h. 6.168.525,- Euro und dem Liquidationsverlust, d.h. 6.106.693,36 Euro, in Höhe von 61.831,64 Euro soll in die freie Kapitalrücklage eingestellt werden.

Anschliessend beriet die Gesellschafterversammlung und fasste, nachdem sie sich für ordnungsgemäss zusammengesetzt und einberufen befunden hat und die Ausführungen der Vorsitzenden genehmigt hat, einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag von sechs Millionen einhundertundachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (Euro 6.168.525,-) herabzusetzen, von seinem gegenwärtigen Betrag von elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (Euro 11.568.525,-), eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-) auf einen Betrag von fünf Millionen vierhunderttausend Euro (Euro 5.400.000,-) eingeteilt in zwei hundert und sechzehntausend (216.000) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-) um Verluste auszugleichen, durch die Annullierung von zweihundertundsechszehntausend und vierzigtausend und siebenhundertundeinundvierzig (246.741) Geschäftsanteilen mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss, zweihundertundsechszehntausend und vierzigtausend und siebenhundertundeinundvierzig (246.741) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-) zu annullieren.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss, den Betrag von einundsechzigtausendundachthundertundeinunddreissig Komma vierundsechzig Euro (Euro 61.831,64) in die freie Kapitalrücklage einzustellen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschloss Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages im Sinne der besagten Kapitalherabsetzung anzupassen.

Demnach bekommt Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages den folgenden Wortlaut:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf fünf Millionen vierhunderttausend Euro (Euro 5.400.000.-) festgelegt, eingeteilt in zweihundertundsechzehntausend (216.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (Euro 25,-).»

Erklärungen, Kosten, Bewertungen

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde wird auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 150.000.-) geschätzt.

Da die Tagesordnung erledigt ist, beendet die Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der oben erschienenen Parteien in Englisch, gefolgt von einer deutschen Version, verfasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der englischen Version Vorrang zu geben.

Worüber die vorliegende Urkunde an dem zu Beginn dieser Urkunde genannten Datum in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem die Urkunde vor den erschienenen Personen verlesen wurde, unterzeichneten letztere diese zusammen mit dem Notar.

Gezeichnet: R. Breining, P. Thill, C. Lacroix, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 128S, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 12. März 2001.

T. Metzler.

(18649/222/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FMC FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 62.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 12 mars 2001.

T. Metzler.

(18650/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GESAB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 75.528.

Extrait du contrat de domiciliation

Parties:

Société domiciliée: GESAB BENELUX S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen

Domiciliataire: CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUE ET D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Durée: Indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18654/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.900.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of February.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

here represented by Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange,
by virtue of a proxy given to him under private seal on February 20, 2001.

2.- FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

here represented by Mrs Anne Godefroid, prenamed,
by virtue of a proxy given to him under private seal on February 20, 2001.

Beforesaid proxies, having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing companies declare and request the undersigned notary to document the following:

a.- The appearing companies are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée established in Senningerberg (Luxembourg), under the name of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S. A., by deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, on the 20th of April 1988, published in the Mémorial C number 183 of the 6th of July 1988.

b.- The articles of incorporation have been amended by several notarial deeds, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 26, 2000, not yet published in the Mémorial C.

c.- The appearing companies, represented as above mentioned, acknowledge that they are fully informed of the resolution to be taken according to the following agenda:

1.- To change the Company's name from FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., into J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

2.- Consequently amend Article 4 of the Articles of Incorporation.

Thereupon, the appearing companies have, by unanimous vote, adopted the resolutions hereinafter reproduced and requested the undersigned notary to document them:

First resolution

The shareholders, represented as mentioned hereinabove, resolve to change the company's name from FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., to J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above first resolution, the shareholders resolve to amend article four of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company is named J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, ici représentée par Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 20 février 2001.

2.- FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

ici représentée par Madame Anne Godefroid, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 20 février 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles sociétés ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a.- Les sociétés comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée, établie à Senningerberg (Luxembourg), sous la dénomination de FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1988, publié au Mémorial C numéro 183 du 6 juillet 1988.

b.- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

c.- Les sociétés comparantes, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1.- De changer la dénomination de la société de FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., en J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

2.- Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

Ces déclarations faites, les sociétés comparantes ont, à l'unanimité, arrêté les résolutions ci-après reproduites et requis le notaire instrumentant de les acter:

Première résolution

Les associées, représentées comme il est dit ci-avant, décident de changer la dénomination de la société de FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., en J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution prise ci-avant, les associées décident de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a la dénomination J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Godefroid, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2001, vol. 857, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18647/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18648/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.787.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 juin 2000 entre la société GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18661/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FREEBEEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 78.385.

Monsieur Hugo Mahieu a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué en date du 31 janvier 2001.
Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour FREEBEEP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18652/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FOTRACO S.A., FOREIGN TRADE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOREIGN TRADE CORPORATION société anonyme, en abrégé FOTRACO S.A., avec siège social à L-1725, 14, rue Henry VII, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, alors de résidence à Differdange, en date du 20 février 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 58 du 23 mars 1981, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders en date du 22 décembre 1982, publié au Mémorial C de 1983, page 1157.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, demeurant à Tiercelet.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Meisch, demeurant à Kahler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société anonyme FOREIGN TRADE CORPORATION société anonyme, en abrégé FOTRACO S.A.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Joseph Verhue, employé privé, demeurant à L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, R. Meisch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

P. Bettingen.

(18651/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GAMBRO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.666.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2001

L'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2001 a décidé:

1. Changement des actions existantes en actions sans désignation de valeur nominale.
2. Changement de la devise d'expression du capital social de LUF 50.000.000 pour l'exprimer dorénavant en euro (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1.-=LUF 40,3399.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner teneur suivante: «Fixation du nouveau capital à EUR 1.239.467,62 qui sera représenté par 5000 actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.»

Pour GAMBRO REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18653/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**SCALFI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. I.I.I., INDUSTRIAL INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.596.

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R.C. Luxembourg, section B numéro 68.596, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 345 du 15 mai 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Scalfi, industriel, demeurant à I-Lesmo.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur André Frank, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Isaac, administrateur de société, demeurant à Moutfort.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de SCALFI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A.
 - 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
 - 3.- Augmentation du capital à concurrence de 1.468.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 1.500.000,- EUR, par la création et l'émission de 146.800 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SCALFI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SCALFI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 1.468.000,- EUR (un million quatre cent soixante-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) à 1.500.000,- EUR (un million cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 146.800 (cent quarante-six mille huit cents) actions nouvelles de 10,- EUR (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les 146.800 (cent quarante-six mille huit cents) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- a) La société anonyme SCALFI ESFIN S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, à concurrence de 93.920 (quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt) actions;
- b) Monsieur Fabrizio Di Luggo Di Avini, industriel, demeurant à B-1050 Bruxelles, 412, Chaussée de Waterloo, à concurrence de 1.880 (mille huit cent quatre-vingt) actions;
- c) Madame Ines Di Luggo Di Avini-Bodmer, diplômée en commerce de textiles, demeurant à B-1050 Bruxelles, 412, Chaussée de Waterloo, à concurrence de 42.000 (quarante-deux mille) actions;
- d) La société anonyme GSI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, à concurrence de 9.000 (neuf mille) actions.

Le montant de 1.468.000,- EUR (un million quatre cent soixante-huit mille euros) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) divisé en cent cinquante mille (150.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 59.218.973,20 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2001, vol. 512, fol. 69, case 5. – Reçu 592.190 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2001.

J. Seckler.

(18684/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

SCALFI INDUSTRIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2001.

J. Seckler.

(18685/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Steinfort, 11, rue des Trois Cantons.

H. R. Luxemburg B 68.898.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GETINGE ARJO HOLDING NETHERLANDS B.V., mit Sitz in NL-4003 B X Thiel, 8, De Blomboord, (Niederlande),

hier vertreten durch Dame Claudine Depiesse, Privatbeamtin, wohnhaft in Virton, (Belgien),

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht von der Vollmachtnehmerin und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent erklärt, durch seine vorgenannte Vertreterin, als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 68.898 gegründet gemäss Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Joseph Elvinger am 5. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 401 vom 2 Juni 1999, folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-8399 Steinfort, 11, route des Trois Cantons, zu verlegen, und dementsprechend Artikel drei (3) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

«**Art. 3.** The registered office of the Company is in Steinfort.

It may be transferred by decision of the shareholders to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinfort.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Eine solche provisorische Verlegung des Gesellschaftssitzes ändert nicht die Nationalität der Gesellschaft, welche luxemburgisch bleibt.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von dreihundertfünfundvierzig Millionen fünfunddreissigtausend Niederländische Gulden (345.035.000,- NLG) in einhundertsechsfünfundzig Millionen fünfhundertsiebzigttausendsechsfünfundzig Komma fünfundachtzig Euro (156.570.056,85 EUR) umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um sechsfünfundzig Komma fünfundachtzig Euro (56,85 EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertsechsfünfundzig Millionen fünfhundertsiebzigttausendsechsfünfundzig Komma fünfundachtzig Euro (156.570.056,85 EUR) auf einhundertsechsfünfundzig Millionen fünfhundertsiebzigttausend Euro (156.570.000,- EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von sechsfünfundzig Komma fünfundachtzig Euro (56,85 EUR) an den Gesellschafter.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die dreihundertfünfundvierzigtausendfünfunddreissig (345.035) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Niederländischen Gulden (1.000,- NLG) durch dreihundertdreizehntausendeinhundertvierzig (313.140) Anteile von je fünfhundert Euro (500,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

«**Art. 5.** The capital is set at one hundred fifty-six million five hundred seventy thousand Euros (156,570,000.- EUR), divided into three hundred thirteen thousand one hundred and forty (313,140) shares of five hundred Euros (500.- EUR) each, fully paid up.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf einhundertsechsfünfundzig Millionen fünfhundertsiebzigttausend Euro (156.570.000,- EUR) festgelegt, eingeteilt in dreihundertdreizehntausendeinhundertvierzig (313.140) Geschäftsanteile von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR), alle voll eingezahlt.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapitalherabsetzung auf 2.293,32.- LUF abgeschätzt-

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Steinfort, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Depiesse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2001, vol. 512, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. März 2001.

J. Seckler.

(18657/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Steinfort, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2001.

J. Seckler.

(18658/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FILTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 41.246.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILTILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 10 décembre 1992, numéro 583.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 8 octobre 1998 numéro 728.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale d'une action.

2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euro.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.319,43 (six mille trois cent dix-neuf virgule quarante-trois euro) pour le porter de son montant, après conversion, de EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euro) à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euro) par incorporation d'une partie des bénéfices.

4.- Fixation de la valeur nominale à EUR 10,- par action.

5.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 2.500.000,-.

6.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

7.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède

8.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en euro au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) soit établi à EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euro).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.319,43 (six mille trois cent dix-neuf virgule quarante-trois euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euro) à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euro) par incorporation de bénéfices reportés.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 1999 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euro) soit représenté par 75.000 actions de EUR 10,- (dix euro) chacune. L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 2.500.000,-.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euro (750.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusque deux millions cinq cent mille euro (2.500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt-cinq francs luxembourgeois (254.925,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Kettel, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 mars 2001, vol. 417, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2001.

E. Schroeder.

(18644/228/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FILTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 41.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2001.

E. Schroeder.

(18645/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.081.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 27 juillet 2000 entre la société GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18662/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL SWITCH (PARK ROYAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.166.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 27 juillet 2000 entre la société GLOBAL SWITCH (PARK ROYAL), S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour GLOBAL SWITCH (PARK ROYAL), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18663/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

LION CONVERTIBLE EURO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.416.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18716/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.484.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 7 août 2000 entre la société GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour GLOBAL SWITCH (WEST LONDON), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18664/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GLOBAL SYSTEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.102.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL SYSTEM LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Thomas, administrateur de sociétés, demeurant à 33, rue Gaaschtbiert L-8230 Mamer, Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Legrand, employé privé, demeurant au 37, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Bénédicte Lionard, employée privée, demeurant au 33, rue Gaaschtbiert L-8230 Mamer, Luxembourg.

Monsieur le Président expose:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs Monsieur Jean-François Remy et Monsieur Freddy Ravaux.
2. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des précédents.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Confirmation de Monsieur François Thomas comme administrateur-délégué.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs Monsieur Jean-François Remy et Monsieur Freddy Ravaux.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

Monsieur Marc Legrand, employé privé, demeurant au 37 rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.

Madame Anne-Bénédicte Lionard, employée privée, demeurant au 33, rue Gaaschtbiert L-8230 Mamer, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'an 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme Monsieur François Thomas comme administrateur délégué de la société.

Le mandat de l'administrateur délégué expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.
Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.
Luxembourg, 22 février 2001.

Signature / Signature / Signature
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18665/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GRAMONT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 35.553.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire LUXMANAGEMENT SERVICES S.A., et la société GRAMONT A.G., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18669/681/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.401.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire LUXMANAGEMENT SERVICES S.A., et la société GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18670/681/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GT GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.661.

DISSOLUTION

1.- Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 février 2000 à 11.00 heures que la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2.- Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2000 à 11.00 heures que le rapport du commissaire à la liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 18 février 2000 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture des comptes a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société, a été ordonné.

Pour GT GLOBAL FUNDS

SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18673/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GROMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.784.

—
Lors de sa réunion du 27 février 2001, le Conseil d'Administration de la société GROMS HOLDING S.A. a décidé de réduire la prime d'émission de 72,- Couronnes Islandaises par action. La réduction totale de la prime d'émission sur les 70.000 actions émises s'élève à 5.040.000,- Couronnes Islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à 57.960.000,- Couronnes Islandaises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour GROMS HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18671/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.296.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 février 2001 que Madame Michelle Delfosse, Ingénieur Civil, demeurant à Tuntange a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Aziz Hassam Ismail, démissionnaire.

Madame Michelle Delfosse terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18672/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ISIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.786.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la société tenue au siège social le 26 janvier 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social le 26 janvier 2001, que:

1) l'Assemblée a accepté la démission, avec effet immédiat, de M. Gualtiero Ghezzi, Mme Laura Censi et Mme Silvia Ghezzi de leurs fonctions d'administrateur et leur a donné décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

2) l'Assemblée a accepté la démission, avec effet immédiat, de M. Massimo Gentile de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui a donné décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

3) l'Assemblée a nommé:

a) administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui assumera également la fonction de Président,

- Mme Gianna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm,

- M. Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange;

b) commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

ISIFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18705/815/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

ILOS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 44.684.

Verwaltungsrat

Herr Markus Becker, wohnhaft in L-54657 Neidenbach, Denzboner Strasse 42, Delegierter Verwaltungsratsmitglied
Herr Michael Steging, wohnhaft in D-68712 Plankstadt, Westende 19
Frau Ulrike Schulte, wohnhaft in D-54660 Bollendorf, Am Römerbrunnen 5.

Wirtschaftsprüfer

ABACAB, S.à r.l. mit Sitz in L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons Malades.
Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18686/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IMDELO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 38, rue Joseph Junck.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 1990.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les soussignés:

- Monsieur José de la Hoz, demeurant à L-3328 Crauthem, 16, rue Roger Krier, détenteur de 16.300 des 32.600 parts sociales de la SCI IMDELO.

- Madame Luana Giuliani, épouse José de la Hoz, demeurant à L-3328 Crauthem, 16, rue Roger Krier, détentrice de 16.300 des 32.600 parts sociales de la SCI IMDELO,

déclarant se considérer comme dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire de la SCI IMDELO, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

a) La démission avec effet immédiat de Monsieur Vincent Giuliani, préqualifié, en sa qualité de gérant de la SCI IMDELO est acceptée.

b) Décharge est accordée à Monsieur Vincent Giuliani pour sa fonction de gérant.

c) La société sera, avec effet à partir de ce jour, valablement engagée par la seule signature du gérant, Monsieur José de la Hoz, demeurant à L-3328 Crauthem, 16, rue Roger Krier.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

J. de la Hoz / L. Giuliani

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18691/505/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

HOPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxemburg B 35.807.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18675/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

HOPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxemburg B 35.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18676/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

HOPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18677/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

HOPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18678/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles.
R. C. Luxembourg B 56.493.

Constituée par-devant M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf, en date du 1^{er} octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 649 du 13 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMAGE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(18690/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles.
R. C. Luxembourg B 56.493.

Constituée par-devant M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf, en date du 1^{er} octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 649 du 13 décembre 1996

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMAGE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(18689/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles.
R. C. Luxembourg B 56.493.

Constituée par-devant M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf, en date du 1^{er} octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 649 du 13 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMAGE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(18688/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles.

R. C. Luxembourg B 56.493.

Constituée par-devant M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf, en date du 1^{er} octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 649 du 13 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMAGE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(18687/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

IMMOBILIERE BUCHHOLTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 8.003.

Constituée suivant acte sous seing privé, en date du 16 juin 1968, acte publié au Mémorial C n° 125 du 27 août 1968, modifiée par-devant M^e Carlo Funck en date du 6 juin 1974, acte publié au Mémorial C n° 177 du 5 septembre 1974, modifiée par acte sous seing privé en date du 20 novembre 1975, modifiée par-devant M^e Carlo Funck en date du 7 mars 1978, acte publié au Mémorial C n° 112 du 30 mai 1978, modifiée par-devant M^e Paul Frieders en date du 28 avril 1982, acte publié au Mémorial C n° 159 du 14 juillet 1982, modifiée par-devant M^e Paul Frieders en date du 10 octobre 1983, publié au Mémorial C n° 344 du 25 novembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juin 1986, acte publié au Mémorial C n° 271 du 24 septembre 1986, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial C n° 443 du 5 octobre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BUCHHOLTZ, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(18692/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

INTERORTOPEDICA, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.587.

In the year two thousand one, on the first of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, Notary, resident at Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INTERORTOPEDICA, a société anonyme, with its registered office in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, incorporated by deed of the undersigned notary, dated December 18th, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 174, dated April 19th, 1997,

company registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 57.587.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 a.m. and presided by Mr Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Myriam Wagner, private employee, residing in Neufchef (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, residing in Mamer.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

Statement of the Chairman

The Chairman reports and requests the notary to record the following:

I.- The agenda of the present meeting is as follows:

1. Reduction of the capital from LUF 1,500,000 (one million five hundred thousand Luxembourg francs) to LUF 104,100 (one hundred four thousand one hundred Luxembourg francs) by cancelling the 9,306 (nine thousand three hundred six) redeemed shares acquired on February, 27, 2001 by the company.

2. Deletion of the face value of the shares.

3. Increase of the capital of the company by transforming into share capital an amount of LUF 1.912.895 (one million nine hundred twelve thousand eight hundred ninety-five Luxembourg francs) out of the undistributed profit as at December, 31, 2000 in order to raise it from LUF 104,100 (one hundred four thousand one hundred Luxembourg francs) to LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) without issuance of new shares.

4. Conversion of the current capital of LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value into a capital expressed in euro (EUR) the amount of LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) being replaced by EUR 50,000 (fifty thousand euros) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value.

5. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand euro) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value.»

II.- There exist at present 694 (six hundred ninety-four) shares. As evidenced by the attendance list, all the shares are present or represented.

The meeting can thus deliberate and validly deal with the items on its agenda, without that it be necessary to evidence convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

The Chairman explains the reasons which motivate the items of the agenda.

Resolutions

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, unanimously approves the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the capital from LUF 1,500,000 (one million five hundred thousand Luxembourg francs) to LUF 104,100 (one hundred four thousand one hundred Luxembourg francs) by cancelling the 9,306 (nine thousand three hundred six) redeemed shares acquired on February, 27, 2001 by the company.

Second resolution

The general meeting resolves to delete the face value of the shares.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the company, by transforming into share capital an amount of LUF 1.912.895 (one million nine hundred twelve thousand eight hundred ninety five Luxembourg francs) out of the undistributed profit as at December, 31, 2000, in order to raise it from LUF 104.100 (one hundred four thousand one hundred Luxembourg francs) to LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) without issuance of new shares.

The existence of the undistributed profits has been proved to the undersigned notary by means of accounting documents.

Fourth resolution

The general meeting resolves to convert the current capital of LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value into a capital expressed in euro (EUR), the amount of LUF 2,016,995 (two million sixteen thousand nine hundred ninety-five Luxembourg francs) being replaced by EUR 50,000 (fifty thousand euros) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the by-laws of the company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand euro) divided into 694 (six hundred ninety-four) shares without any par value.»

Closure

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, the Chairman adjourned the meeting at 12.00 a.m.

Evaluation, costs

The amount of costs, remunerations and charges incumbent on the corporation by reason of these presents, is estimated without any prejudice at the sum of sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the members of the bureau, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERORTOPEDICA, société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée par acte du notaire soussigné, le 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 174 du 9 avril 1997, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.587,

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Wagner, employée privée, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, demeurant à Mamer.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Réduction du capital de LUF 1.500.000 (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 104.100 (cent quatre mille cent francs luxembourgeois) par annulation de 9.306 (neuf mille trois cent six) actions rachetées par la société le 27 février 2001.

2. Annulation de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital de la société par la transformation en capital d'actions d'un montant de LUF 1.912.895 (un million neuf cent douze mille huit cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) pris des bénéfices non-distribués au 31 décembre 2000, de sorte de le porter de LUF 104.100 (cent quatre mille cent francs luxembourgeois) à LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) sans émission d'actions nouvelles.

4. Conversion du capital actuel de LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale en un capital exprimé en euro (EUR), le montant de LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) étant remplacé par EUR 50.000 (cinquante mille euros) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale.

5. Modification du premier paragraphe de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale.

II.- Il existe actuellement 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président explique les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de LUF 1.500.000 (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 104.100 (cent quatre mille cent francs luxembourgeois) par annulation de 9.306 (neuf mille trois cent six) actions rachetées par la société le 27 février 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, par la transformation en capital d'actions, d'un montant de LUF 1.912.895 (un million neuf cent douze mille huit cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) pris des bénéfices non-distribués au 31 décembre 2000, de sorte de le porter de LUF 104.100 (cent quatre mille cent francs luxembourgeois) à LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence des bénéfices non-distribués a été rapporté au notaire instrumentant au moyen de pièces comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital actuel de LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale en un capital exprimé en euro (EUR), le montant de LUF 2.016.995 (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois) étant remplacé par EUR 50.000 (cinquante mille euros) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) divisé en 694 (six cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Evaluation, frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare par les présentes que sur la requête des membres du bureau, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: L. Heiliger, M. Wagner, R. Bourgnon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 8CS, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mars 2001.

T. Metzler.

(18701/222/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

INTERORTOPEDICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mars 2001.

T. Metzler.

(18702/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.